



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Route des Crêtes Bernié-Moncan commune de Saint Geniez d'Olt et
d'Aubrac
pour des travaux de déploiement du réseau FTTH
du lundi 26/01/2026 et pour une durée de 30 jours calendaires**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et
L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le
Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de
circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains
ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 21 janvier 2026 par la Société SPIE CityNetworks représentée par M
SOUBRIER Philippe, sis 46 avenue de la Méridienne 48 100 MAVEJOLS.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement
des travaux pour la plantation de poteaux pour le déploiement du réseau FITH – route des Crêts de
Bernié à Moncan, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 26 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la Société SPIE
CityNetworks représentée par M SOUBRIER Philippe, sis 46 avenue de la Méridienne 48 100
MAVEJOLS. est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau FITH – plantation de poteaux- route des
crêts de Bernié à Moncan 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement des véhicules sera interdit** route des crêtes
de Bernié à Moncan 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac **et la circulation se fera en alternance par**
feux tricolores.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société SPIE CityNetworks, conformément à la
réglementation en vigueur.

Article 5 : La Société SPIE CityNetworks, le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint
Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **28 janvier 2026**

Marc BORIES
Maire